



## **COMMISSION MEDICALE EN PREFECTURE**

### **LISTE DES PIÈCES A PRESENTER**

Quelque soit le motif de votre venue en commission médicale à la préfecture (*stupéfiants, alcool, annulation judiciaire, invalidation, levée d'inaptitude ou prorogation*), vous devrez vous présenter avec :

- une pièce d'identité en cours de validité,
- l'avis médical (cerfa n° 14880\*02) dûment complété pour les parties vous concernant,
- les résultats des examens demandés par les médecins lors de votre précédente visite ou lors de la prise de rendez-vous,
- les résultats des tests psychotechniques (si la durée de la suspension de permis est égale ou supérieure à 6 mois, ou en cas d'invalidation ou d'annulation),
- un chèque ou des espèces pour un montant de 50 € (2 x 25 €), montant non remboursable par la sécurité sociale,

A l'issue de la visite médicale, et si l'avis médical est favorable (définitivement ou provisoirement), vous devrez effectuer votre demande de fabrication de titre (suite à suspensions, annulation ou suite à fin de validité) sur le site de l'ANTS (agence nationale des titres sécurisés) à l'adresse : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> et joindre les pièces suivantes :

- ✓ une pièce d'identité en cours de validité (*carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour*)
- ✓ 1 photographie récente aux normes (format papier ou électronique)
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- ✓ l'avis médical dûment complété et signé
- ✓ si besoin l'arrêté de suspension (ou une copie), l'avis d'annulation ou d'invalidation

**Si vous ne vous présentez pas à la convocation (sauf report justifié) ou que vous n'effectuez pas les examens complémentaires demandés, vous vous exposez aux sanctions prévues à l'article R.221-13 du code de la route, à savoir la mise ou le maintien en suspension de votre permis de conduire.**



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**VISITE PERIODIQUE AUPRES D'UN MEDECIN AGREE**

**LISTE DES PIECES A PRESENTER**

Si votre permis de conduire a été suspendu pour une infraction liée à la vitesse (suspension inférieure à 6 mois), ou si vous devez valider régulièrement votre permis de conduire (poids-lourds, activités professionnelles particulières, transports en commun, maladie ou pathologie, etc...), vous devrez vous présenter auprès d'un médecin agréé par l'administration, dont vous trouverez la liste à l'accueil de la Préfecture.

A l'issue de la visite médicale, et si l'avis médical est favorable, vous devrez effectuer votre demande de fabrication de titre (suite à fin de validité / ou suite à suspension) sur le site de l'ANTS (agence nationale des titres sécurisés) à l'adresse : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> et joindre les pièces suivantes :

- ✓ une pièce d'identité en cours de validité (*carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour*)
- ✓ 1 photographie récente aux normes (format papier ou électronique)
- ✓ Un justificatif de domicile de moins de 6 mois
- ✓ l'avis médical dûment complété et signé
- ✓ la copie de votre permis de conduire actuel,
- ✓ selon le cas, la copie de l'arrêté de suspension

20/07/2022